

**COMMUNAUTE de COMMUNES  
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2018  
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS  
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

**Appel des membres :**

**Présents délégués (47)**

<b>AINCREVILLE</b>	<b>: M. RAVENEL Guy</b>	
<b>AUTREVILLE ST LAMBERT</b>	<b>: /</b>	
<b>BAALON</b>	<b>: M. CORVISIER Jean Pierre</b>	
<b>BANTHEVILLE</b>	<b>: M. NICOLET Guy</b>	
<b>BEAUCLAIR</b>	<b>: M. WATRIN François</b>	
<b>BEAUFORT</b>	<b>: M. SANTOIRE Guy</b>	
<b>BRIEULLES</b>	<b>: M. AUTRET Henri</b>	
<b>BROUENNES</b>	<b>: M. KAZUK Bernard</b>	
<b>CESSE</b>	<b>: M. DUMAY Daniel</b>	
<b>CLERY LE GRAND</b>	<b>: /</b>	
<b>CLERY LE PETIT</b>	<b>: M. LELORRAIN Vincent</b>	
<b>CUNEL</b>	<b>: /</b>	
<b>DANNEVOUX</b>	<b>: M. VUILLAUME Michel</b>	
<b>DOULCON</b>	<b>: M. PLUN Alain</b>	
<b>DUN</b>	<b>: /</b>	<b>Mme BIELLI Renée</b>
	<b>M. GODET Gérard</b>	
<b>FONTAINES ST CLAIR</b>	<b>: M. WOITIER Valérie</b>	
<b>HALLES SOUS LES COTES</b>	<b>: /</b>	
<b>INOR</b>	<b>: /</b>	
<b>LAMOUILLY</b>	<b>: Mme AUBRY Nelly</b>	
<b>LANEUVILLE SUR MEUSE</b>	<b>: M. PIERSON Cédric</b>	<b>M. MANSUY Eric</b>
<b>LINY DVT DUN</b>	<b>: M. REUTER Alain</b>	
<b>LION DVT DUN</b>	<b>: /</b>	
<b>LUZY ST MARTIN</b>	<b>: /</b>	
<b>MARTINCOURT</b>	<b>: M. JACQUEMOT Jean</b>	
<b>MILLY / BRADON</b>	<b>: M. DOURY Gilles</b>	
<b>MONT DVT SASSEY</b>	<b>: M. MARTINEZ Olivier</b>	
<b>MONTIGNY</b>	<b>: M. LEFORT Michel</b>	
<b>MOULINS ST HUBERT</b>	<b>: M. GERARD Jean Jacques</b>	
<b>MOUZAY</b>	<b>: M. BELKESSA Pierre</b>	<b>M. BALDO Raymond</b> <b>M. LEFEBVRE Pierre</b>
	<b>: /</b>	
<b>MURVAUX</b>	<b>: M. GATTUSO Dominique</b>	
<b>NANTILLOIS</b>	<b>: M. NANAN Manuel Représenté par M. SALAUN Patrick</b>	
<b>NEPVANT</b>	<b>: M. GRAFTIAUX Jean Marie</b>	
<b>OLIZY SUR CHIERS</b>	<b>: M. FALVY Sylvain</b>	
<b>POUILLY SUR MEUSE</b>	<b>: M. GUICHARD Daniel</b>	
<b>SASSEY</b>	<b>: M. BAUDIER Marie Noëlle</b>	
<b>SAULMORY VILLEFRANCHE</b>	<b>: M. ANSMANT Claude</b>	
<b>SIVRY / MEUSE</b>	<b>: M. DE CARVALHO Albert</b>	
<b>STENAY</b>	<b>: M. PERRIN Stéphane</b>	<b>Mme CESARINI Yvette</b>
	<b>M. LEGER Daniel</b>	<b>Mme GRANDPIERRE Denise</b>
	<b>M. COLLET Michel</b>	<b>Melle THOUVENIN Ghislaine</b>
	<b>M. CROS Jean Noël</b>	<b>/</b>
	<b>M. CULOT PONCE Hervé</b>	<b>/</b>
	<b>M. BREDA Alain</b>	<b>Mme DAUNOIS Chantal</b>
	<b>/</b>	<b>/</b>
	<b>Mme ARVIS Sylvie</b>	

VILLERS DVT DUN  
VILOSNES HARAUMONT  
WISEPPE

: M. WATRIN Alain  
:  
: M. JAVELOT Yves

Les procurations suivantes avaient été données (13) Nbre

Par Monsieur Philippe CHARDIN, Conseiller Communautaire de la Commune de Cléry le Grand à M. Guy RAVENEL,  
Par Monsieur Pierre SIBILLE, Conseiller Communautaire de la Commune de Cunel à M. Dominique GARRE,  
Par Monsieur Vincent MAYOT, Conseiller Communautaire de la Commune de Doulcon à M. Alain PLUN,  
Par Monsieur Martin QUIRING, Conseiller Communautaire de la Commune de Halles sous les Côtes à M. François WATRIN,  
Par Monsieur Hervé HABLOT, Conseiller Communautaire de la Commune de Inor à M. Jean JACQUEMOT,  
Par Monsieur Daniel WINDELS, Conseiller Communautaire de la Commune de Lion devant Dun à Mme Cédric PIERSON,  
Par Monsieur Daniel DUPUIS, Conseiller Communautaire de la Commune de Luzy st Martin à M. Bernard KAZUK,  
Par Monsieur Claude VENANTE, Conseiller Communautaire de la Commune de Sivry sur Meuse à M. Albert DE CARVALHO,  
Par Madame Florence DENEUVE, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. Stéphane PERRIN,  
Par Mme Véronique BOKSEBELD, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. Daniel LEGER,  
Par Monsieur Romuald COLLET, Conseiller Communautaire de la Commune de Stenay à Melle Ghislaine THOUVENIN,  
Par Madame Dominique BURTEAUX, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à Mme Yvette CESARINI,  
Par Monsieur Gérard VAUDOIS, Conseiller Communautaire de la Commune de Vilosnes à M. Michel VUILLAUME.

Absents (03)  
Dont Excusés (03)

Monsieur Jean Marie BAUDIER  
Monsieur Alain JACQUET  
Monsieur David PIERRARD

AUTREVILLE  
DUN SUR MEUSE  
MOUZAY

Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance, Monsieur Alain REUTER, Conseiller Communautaire de la Commune de Liny devant Dun est nommé Secrétaire de Séance.

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2018  
à 20h à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics**

Monsieur Daniel GUICHARD, Président, accueille les Conseillers Communautaires dans la salle intercommunale du Pôle des Services Publics.

Monsieur le Président, ouvre la séance et :

- Procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires,
- Procède à la nomination du Secrétaire de séance qui sera Alain REUTER
- Rappelle l'ordre du jour comme suit :

Ce Conseil Communautaire verra la présence du Bureau d'Etudes ayant réalisé l'expertise des voiries afin de répondre aux questions des Conseillers Communautaires.

**1. Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire**

**2. Finances :**

**Délibération N°2018-084 : DM 6 – Budget annexe Lac Vert**

**Délibération N°2018-085 : DM 6 – Budget général**

**3. Intercommunalité :**

**Délibération N°2018-086 : Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun : adoption des statuts et désignation des délégués communautaires**

**Délibération N°2018-087 : Prise de compétence voirie**

**4. Ordures ménagères**

**Délibération N°2018-088 : Tarification incitative**

**5. Questions diverses**

2 - Finances

**Délibération n°2018 - 084 : DM 6 - Budget Annexe Lac Vert**

Considérant que par délibération de Bureau N° 2018-021, il a été décidé d'acquérir un vidéoprojecteur pour le Centre Culturel Ipousteguy, il convient de prendre la décision modificative suivante :

<b>Décision modificative n°6 budget annexe Lac Vert</b>				
<b>Section investissement</b>				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	-		360 €
2188	Autres immobilisations corporelles	-	360 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 - Finances

**Délibération n°2018 - 085 : DM 6 - Budget Général**

Considérant que deux avenants ont été passés sur le marché de travaux de voirie 2016, les mandats de travaux et honoraires concernant la part des Communes ont été modifiés, il convient donc de faire évoluer les montants par la décision modificative suivante :

<b>Décision modificative n°6 budget général</b>				
<b>Section investissement</b>				
Article	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
4581	Opération pour compte de tiers - Dépenses	10 716	14 515.45€	
4582	Opération pour compte de tiers - Recettes	10 716		14515.45€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### 3 – Intercommunalité

#### **Délibération n°2018 – 086 : Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun : adoption des statuts et désignation des délégués communautaires**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et L.5211-5 et suivants,**

**Vu le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun annexé à la présente délibération,**

Il est rappelé que sept intercommunalités constituent à l'heure actuelle le périmètre du Pays de Verdun approuvé par arrêté préfectoral n°2004-SGAR-488 du 23 novembre 2004, à savoir :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée
- Communauté de Communes Argonne Meuse
- Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Communauté de Communes Damvillers Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Etain

Il est précisé que l'Association Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun œuvre de manière opérationnelle depuis 2008, en partenariat avec l'Etat, l'Europe et les autres collectivités territoriales, au développement du territoire sur la base d'une stratégie partagée formalisée dans la Charte de Pays.

L'article 79 de la loi 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a renforcé l'existence des Pays en créant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR).

Il permet aux Pays existants d'évoluer vers ce type de structure. La volonté du législateur est de conforter cet outil d'aménagement du territoire et de contrebalancer, en milieu rural, le développement des métropoles en zones urbaines. Cette loi n'oblige pas les Pays constitués sous forme associative à se transformer en PETR, l'initiative en revient uniquement à la volonté partagée des EPCI membres.

La structuration en PETR est une opportunité à saisir puisqu'elle réaffirme la position du territoire rural en tant qu'acteur essentiel d'une société en mutation. Pour autant, elle n'a pas vocation à bouleverser la dynamique de projet actuelle dont la vocation a toujours été de conduire des projets d'envergure mutualisés à l'échelle de ce territoire ainsi que de favoriser la cohérence des politiques de développement local entre les intercommunalités pour en renforcer leur efficacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (58 pour, 2 abstentions) les Conseillers Communautaires décident de pérenniser et de développer les actions menées par l'Association du Pays de Verdun par :

- L'APPROBATION de la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun,
- L'APPROBATION de l'adhésion de l'EPCI audit PETR, étant précisé que cette adhésion ne pourra intervenir le cas échéant qu'après accord des conseils municipaux des Communes membres dans les conditions précisées à l'article L.5214-27 du CGCT,
- L'APPROBATION du projet de statuts du PETR tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- LA DESIGNATION, conformément aux dispositions statutaires du PETR, des quatre conseillers communautaires chargés de représenter l'EPCI au sein du Conseil Syndical du PETR.

*La Liste des Conseillers chargés de représenter la Communauté de Communes est la suivante :*

**Titulaire**

- **Mr Daniel Guichard**
- **Mr Stéphane Perrin**
- **Mr Vincent Le Lorrain**
- **Mme Valérie Woitier**

**Suppléant**

- **Mr Albert De Carvalho**
- **Mr Jean-Pierre Corvisier**
- **Mr Alain Reuter**
- **Mr François Watrin**

- **LE CONSEIL AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

**M. Stéphane PERRIN** explique que cette structure est de dimension intra départementale et supra EPCI et, est l'échelon de portage des SCOT. Il ne voit pas la pertinence des SCOT, à l'échelle d'un territoire rural contre le nôtre sur le pays de Verdun. Il y a assez peu de cohérence à organiser entre des territoires qui vivent des bassins de vie relativement différents et qui ont donc des dynamiques d'urbanisme différentes. La particularité, c'est que les différentes lois font désormais obstacle en cas d'absence de SCOT sur les différents territoires français à l'urbanisation, c'est-à-dire que, dans l'absolu, l'ouverture à l'urbanisme de terrain, soit en RLU, sans document d'urbanisme, n'est pas possible dans le texte. L'ouverture, sur les cartes communales, d'espaces qui ne sont pas prévus d'ores et déjà sur la carte communale d'urbanisme n'est pas possible et, dans les communes qui ont des PLU, le passage AAU en AU est entendu, contrairement au passage 2 AU en AAU. Cette situation est quand même impactante sur des territoires qui pourraient avoir des demandes en matière d'urbanisme.

**M. Le Président** ajoute qu'il croit, malgré tout, que les communes qui n'ont pas de documents d'urbanisme aujourd'hui peuvent avoir, simplement, une demande permis de construire pour un pavillon.

**Mme Valérie WOITIER** répond que la procédure est différente s'ils passent en commission, que ce n'est pas aussi simple que lorsqu'il y a un SCOT, un PLU...

notamment pour les communes qui souhaitent construire en périphérie. En général, les demandes repassent en autorisation administrative, avec passage en commission etc... avec un recalage, de plus en plus systématique, de la DDT qui doit avoir des consignes et qui interprète de manière assez stricte et qui, finalement, déroge assez peu.

**M. Stéphane PERRIN** pense qu'il serait intéressant d'avoir des retours de terrain, à savoir si les dérogations sont fréquentes ou non.

**M. Valérie WOITIER** affirme qu'il y en a certaines qui passent. D'autres sont recalées ou il y a obligation à revoir le projet.

### 3 – Intercommunalité

#### **Délibération n°2018 – 087 : Prise de compétence voirie**

Suite à la fusion opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de délibérer sur les compétences de la Communauté de Communes.

Ainsi, la délibération qui suit porte sur la prise de compétences « en matière d'aménagement de l'espace communautaire », et plus particulièrement sur la voirie. Pour les communautés d'agglomération et de communes, la définition de la compétence voirie est liée à la fixation de l'intérêt communautaire

La Communauté de Communes a mandaté un Bureau d'Etudes afin de réaliser une étude de la voirie du territoire, lui demandant de se baser sur la définition suivante pour définir la voirie dite « d'intérêt communautaire » :

***La voirie d'intérêt communautaire s'entend : « Des voies communales du domaine public revêtues d'un revêtement de type enrobé coulé à froid (ECF) ou bicouche qui desservent au minimum une habitation, un cimetière, une ferme ou une activité artisanale avec habitation, ainsi que les voies et parking internes des zones d'activités communautaires. »***

***Les accessoires types trottoirs, ne font pas partis de la voirie communautaire.***

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de reporter la définition de l'intérêt communautaire à une date ultérieure.

**M. Jean-Jacques GERARD** pose la question à savoir si, les recommandations faites par le Bureau d'Etudes, sont suivies par le département. Concernant l'adhérence, une côte a été refaite à Inor avec un enrobé lisse qui risque de bloquer les poids lourds aux premiers intempéries.

**Le Bureau d'Etudes** assure qu'il ne peut pas répondre à la place du Département et explique que ce côté lisse, qui apparaît dans les premières années de l'enrobé, et probablement dû à la formulation qui n'était pas bonne ou pas adaptée au trafic.

**M. Jean-Jacques GERARD** ajoute qu'il y a quand même des techniciens qui se sont déplacés, des gens normalement compétents. Le problème existait à Moulins-Saint-Hubert, il a été réglé en repassant en gravillonnage mais il a été exporté sur la pente précédente, à savoir celle d'Inor.

**M. Guy RAVENEL** demande si, par rapport à la voirie déterminée par le Bureau d'Etudes, les ponts concernés sont ceux qui font partie de la Codecom et non pas les ponts de tout le territoire.

**Le Bureau d'Etudes** confirme que ce sont les ponts de la voirie qui répondaient aux critères qui sont concernés.

**M. Guy RAVENEL** aimerait savoir si, dans le cas où la route est intercommunale de chaque côté du pont, ce même pont est lui aussi intercommunal.

**M. Le Président** répond que, dans les discussions à venir, de nouvelles routes vont peut-être être classées en intercommunalité et d'autres peut-être déclassées.

**M. Bernard KAZUK** déclare qu'au moment de refaire la bande de roulement d'un pont à Inor, la collectivité avait demandé à la Préfecture si la Codecom était dans l'obligation de refaire la structure du pont s'il venait à céder. La Préfecture a répondu que la Codecom avait la compétence voirie, et que les travaux de structure étaient normalement à sa charge.

**M. Le Président** rétorque qu'il est d'accord avec ces propos mais que dans la discussion, dans l'écriture de la compétence, des voies vont peut-être être reclassées en voie intercommunales, notamment sur le territoire de Stenay et d'autres déclassées, au grand dam de certaines communes. Avant le 15 décembre, il faudra que l'écriture soit terminée et que la majorité soit d'accord.

**M. Guy RAVENEL** fait remarquer que l'audit mené par le Bureau d'Etudes est de qualité.

**M. Henry AUTRET** se pose la question à savoir si la responsabilité de la Codecom est engagée si un pont défectueux cède et si une plainte est déposée.

**Le Bureau d'Etudes** répond que le pont appartiendra toujours à la commune. Si le pont est jugé dangereux, le maire a la possibilité de prendre des mesures conservatoires ou bien de limiter le tonnage.

**M. Le Président** précise que la première chose à faire est de constituer un groupe de travail, qui ne soit ni la commission voirie, ni la commission travaux. Ce groupe de travail pourra se rendre disponible pour aller à la rencontre des maires, pour voir exactement, sur place, l'état des routes et surtout pour avoir l'avis des maires sur le classement de leurs routes, voir ce qu'ils peuvent faire évoluer. L'autre demande serait de mettre en place l'écriture de cette compétence, ce qui ne sera pas une tâche facile. Il faut un groupe d'environ 8 personnes et demande qui souhaite en faire partie. Se portent volontaires



Messieurs Ansmant, Belkessa, Culot-Ponce, Dumay, Guichard, Jacquemot, Kazuk, Plun, Ravenel, Reuter, Santoire et Vuillaume.

**M. Dominique GATTUSO** demande combien a coûté l'audit.

**M. Le Président** répond qu'il a coûté 46 000 € HT et ajoute que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 25 octobre.

#### 4 – Ordures ménagères

##### **Délibération n°2018 – 088 : Tarification incitative**

Le Président rappelle que les anciennes Communautés de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois avaient réalisé conjointement, en 2016, une étude sur la mise en place d'une tarification incitative pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Suite à la fusion des deux collectivités, la mise en œuvre avait été laissée en suspens, entraînant l'annulation de l'attribution des aides à l'investissement de l'ADEME.

Afin de répondre aux exigences réglementaires fixées par loi n°2015-992 du 17 août 2015 (loi TECV), la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois souhaite relancer le projet et envisage la mise en œuvre d'une redevance incitative dans un délai de 3 ans maximum.

Le Président explique que l'ADEME a informé la Communauté de Communes qu'elle était en mesure de lui accorder une aide dans le cadre de ce projet. Aide forfaitaire à la mise en œuvre de la tarification incitative

Cette aide forfaitaire est destinée à contribuer globalement à la réalisation par la collectivité d'un ensemble d'actions nécessaires à la mise en place de la tarification incitative telles que :

- l'élaboration d'un fichier de redevables,
- la communication,
- la mobilisation des personnes,
- la facturation à blanc,
- la création et l'adaptation de la grille tarifaire

Pour pouvoir bénéficier de cette aide au titre des crédits 2018, il est nécessaire que le Conseil Communautaire prenne, dès à présent, l'engagement de mettre en place de façon effective cette tarification dans les 4 ans à venir.

Le montant maximum de l'aide pouvant être apportée par l'ADEME est de 6,60€ par habitant soit 68.930,40€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE à mettre en place une tarification incitative pour la gestion des déchets ménagers et assimilés avant fin 2022 au plus tard,**

- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'ADEME, à ce titre, l'aide forfaitaire à la mise en œuvre de la Tarification incitative,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 22h30.

**Le Secrétaire de Séance,  
Alain REUTER**



**Le Président,  
Daniel GUICHARD**

